

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2019**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BIRG Gilbert et BOSSERT Raphaël, adjoints et BLEGER Philippe, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER David, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KOEBERLE Isabelle, RAFFATH Florence, SIMON Grégory et UMBDENSTOCK Rachel, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté :

Absente non excusée : Mme ROUSSELLE Sylvie

Ont donné procuration : Mme MEYBLUM Colette à M. BOSSERT Raphaël
Mme HUBER Annie à M. HUBER Claude

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2019
 2. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
 3. Aménagement du cabinet médical : désignation d'un maître-d'œuvre
 4. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
 5. Personnel communal : instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
 6. Subvention pour voyage scolaire
 7. Divers
- Communications

Point n° 1 (01/2020) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Point n°2 (02/2020) - COMPTE-RENDU DES REUNIONS DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

NOVEMBRE 2019	
16	AMHR - Réunion d'information (Projet de loi de Finances 2020, présentation des modalités de calcul des contributions au SDIS, chasse et gens du voyage)
26	Commission Communication Les Cigognes
29	<ul style="list-style-type: none"> • AMHR - Réunion d'information (Elections municipales) • Conseil de Fabrique de l'Eglise
DECEMBRE 2019	
05	Conseil de Communauté de Communes
07	<ul style="list-style-type: none"> • Fête de Noël des Aînés • Fête de la Sainte Barbe
11	Assemblée Générale du SDEA
16	90 ans de Mme JUCHERT Thérèse
17	Commission Communication Les Cigognes
JANVIER 2020	
07	Cérémonie des vœux

Point n° 3 (03/2020) - AMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL : DESIGNATION D'UN MAITRE-D'ŒUVRE

Le maire rappelle au conseil municipal la décision de mener en 2020 les travaux d'aménagement du local médical et de recruter un maître d'œuvre.

L'ensemble des travaux est évalué à 93 300 € HT, hors honoraires du maître d'œuvre et des organismes de contrôle technique et de coordination.

Trois bureaux d'études ont été consultés au courant du mois de Décembre 2019 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Vu la délibération n° 77/2014 du 15 décembre 2014 portant sur la création d'un cabinet médical au rez-de-chaussée de la Résidence Charles Bleger ;

Vu la délibération n° 63/2019 du 18 novembre 2019 portant décision de recruter un maître d'œuvre ;

Vu la consultation des maîtres-d'œuvre et les propositions d'honoraires recueillies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du cabinet médical au Bureau d'études et de coordination B. LANG - Economistes de la construction, 1 rue d'Altheim à 68150 OSTHEIM, pour un montant HT de 11 500 € HT étant précisé que les prestations sont les suivantes :

Prestation	Montant forfaitaire HT
Mission 1 - Etude et conception <ul style="list-style-type: none"> • Réunions préliminaires de mise au point avec le Maître de l'Ouvrage • Relevés sur site • Etablissement des plans d'état existant • Etablissement des esquisses d'avant-projet sur la base du programme du client • Etablissement du dossier d'autorisation de travaux • Etablissement du dossier de demande de modification d'un ERP • Etablissement des notices de sécurité et d'accessibilité • Etablissement des plans d'exécution • Etablissement d'une estimation prévisionnelle détaillée par lots 	4 500 €
Mission 2 - Consultation des entreprises <ul style="list-style-type: none"> • Réunions préliminaires de mise au point avec le Maître de l'Ouvrage • Etablissement des dossiers de consultation des entreprises (CCAP - AE) • Etablissement des devis descriptifs quantitatifs tous corps d'états • Estimation prévisionnelle des travaux (prix limite) détaillée par lots, sur la base des devis descriptifs quantitatifs ci-dessus • Assistance au Maître de l'Ouvrage lors de l'ouverture des plis • Vérification comptable et analyse des offres, avec fourniture d'un tableau Excel par lot • Etablissement des marchés de travaux et ordres de service aux entreprises retenues 	3 000 €
Mission 3 - Réalisation tous corps d'état <ul style="list-style-type: none"> • Mise au point et établissement du planning contractuel des travaux • Direction des travaux et pilotage du chantier Tout corps d'état • Etablissement des comptes-rendus de chantier hebdomadaires • Vérification des situations de travaux et comptabilité de travaux • Assistance au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception des travaux • Vérification des décomptes définitifs de travaux 	4 000 €
Total	11 500 €

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette mission et à engager toutes les démarches nécessaires.

Adopté par 14 voix POUR dont deux procurations.

Point n° 4 (04/2020) - DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement le maire soumet ce point à l'avis préalable du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'armement des gardes champêtres ;

PRECONISE cependant de doter les gardes champêtres d'une arme de défense plutôt que d'une arme d'attaque.

Adopté par 14 voix POUR dont deux procurations.

Point n° 5 (05/2020) - PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération du 8 décembre 2003, le conseil municipal, a décidé de verser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à tous les agents de la catégorie C et ceux de la catégorie B qui détiennent un indice brut au plus égal à 380. Les agents de la catégorie B peuvent être pénalisés par cette condition.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération du 8 décembre 2003 portant sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire du personnel communal et plus particulièrement le point relatif à l'IHTS ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} février 2020, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.

Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Adopté par 14 voix POUR dont deux procurations.

Point n° 6 (06/2020) - SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Vu la demande présentée par des parents d'élèves domiciliés à ST-HIPPOLYTE dans le cadre d'un voyage scolaire ;

Vu la délibération n° 47/2014 du 7 juillet 2014 portant sur la révision des tarifs communaux ;

Vu la délibération n° 76/2015 du 19 octobre 2015 précisant les conditions d'attribution des subventions au titre des voyages scolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de

- 27 € à M. et Mme RAFFATH Michel, domiciliés 38 Route du Vin à Saint-Hippolyte pour leur fille Marie, élève au Collège Les Ménétriers de Ribeauvillé et participant à un voyage scolaire à KEHL (Allemagne) du 4 au 6 décembre 2019.

Adopté par 13 voix POUR dont deux procurations.

Mme RAFFATH Florence ne participe pas au vote.

Point n° 7 (7/2020) - POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

7.1 - Droit de préemption urbain

Vu la délibération n° 24/2014 du 14 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal de la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien suivant :

Adresse du bien	Vendeur	Acquéreur
Section 13 Parcelle 199 Lieudit Muehlweg	Consorts SIMLER Anne, Marie- Thérèse et Jean-Pierre	GOETTELMANN Didier KINTZHEIM

7.2 - Travaux d'accessibilité des vestiaires de l'Association Sportive

Le maire rend compte des entretiens qu'il a eus avec les dirigeants de l'Association Sportive de Saint-Hippolyte et rappelle la nécessité réglementaire de réaliser des travaux d'accessibilité des vestiaires. Les dirigeants de l'association ont réfléchi à divers aménagements qui nécessiteront l'intervention économique de la commune.

7.3 - Arbitrage sur le transfert de gestion de la zone d'activité économique

Le 30 septembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) a saisi la Chambre Régionale des comptes Grand Est en vue d'une demande d'arbitrage entre la CCPR et la commune concernant le transfert de la zone d'activité économique Am Eckenbach à l'établissement public de coopération intercommunale. Le désaccord porte sur les parcelles n° 103 et 260 - Section 23 - terrain de football - et le maire a fait valoir que la CCPR doit racheter ces parcelles à la commune dès lors qu'elle souhaite en prendre possession.

La Chambre Régionale des comptes Grand Est a transmis sa décision d'arbitrage du 3 janvier 2020 :

Décision n° 3 : le transfert des parcelles (Section 23, n° 103 et 260, dites « terrain de football ») appartenant à la commune de Saint-Hippolyte au sein de la ZAE Am Eckenbach étant nécessaire à l'exercice de la compétence communautaire, la commune de Saint-Hippolyte et la communauté de communes devront déterminer, conformément au 6^{ème} alinéa de l'article L. 5211-17 du CGCT les modalités financières et patrimoniales de ce transfert en cohérence avec les orientations définies ou à définir en la matière pour l'ensemble des ZAE devenues communautaires.

◇◇◇

M. BIRG Gilbert, adjoint au maire, au nom du conseil municipal, félicite M. HUBER Claude, maire, pour l'obtention de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale en Vermeil (30 ans).

◇◇◇

La commission des finances se réunira le 17 février 2020 à 18 heures avec, à l'ordre du jour, l'examen des comptes administratifs du budget général et de la Forêt.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 24 février 2020 à 20 heures, sauf contretemps.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20 heures 45 minutes.

Le Maire
Claude HUBER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Huber', written over the printed name.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2019
2. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
3. Aménagement du cabinet médical : désignation d'un maître-d'œuvre
4. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
5. Personnel communal : instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
6. Subvention pour voyage scolaire
7. Divers
Communications

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SAINT-HIPPOLYTE
Séance du 13 janvier 2020

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BIRG Gilbert	1 ^{er} adjoint		
MEYBLUM Colette	2 ^{ème} adjointe	Excusée Procuration à BOSSERT Raphaël	
BOSSERT Raphaël	3 ^{ème} adjoint		
BLEGER Philippe	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER David	Conseiller municipal		
HUBER Annie	Conseillère municipale	Excusée Procuration à HUBER Claude	
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale		
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KOEBERLE Isabelle	Conseillère municipale		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
ROUSSELLE Sylvie	Conseillère municipale	Absente non excusée	
SIMON Grégory	Conseiller municipal		
UMBDENSTOCK Rachel	Conseillère municipale		